

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Sous-direction de l'action sportive
Service du sport de haut niveau et des concessions sportives

2012 DJS 203 Subvention (1.000.000 euros) et convention avec la SASP Paris Saint-Germain Football pour la saison 2011-2012.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Présent en première division depuis 1974, le Paris Saint Germain Football Club, plus connu sous ses initiales « PSG », a disputé en 2011-2012 sa 38e saison sportive parmi l'Elite. Il peut s'enorgueillir d'avoir la plus grande longévité entre tous les clubs qui jouent actuellement à ce niveau de la compétition. Club mythique au niveau national, le PSG est aussi intimement lié à l'histoire de Paris depuis le début des années 70, même si les débuts de cette relation furent mouvementés. Le club naît en effet, en 1970, de la fusion entre le Stade Saint Germain, fondé en 1904, et le Paris Football Club (Paris FC), lui même fondé un an plus tôt. Une scission intervient toutefois en 1972 entre l'équipe professionnelle, qui repasse sous les couleurs du Paris FC, et le club amateur. Ce dernier parviendra à réintégrer la D1 en juin 1974 à l'issue d'un match de barrage face à Valenciennes, au moment même où le Paris FC se voyait relégué. Depuis lors, le PSG joue, sauf exception, ses matches à domicile au stade du Parc des Princes (16^e), inauguré le 25 mai 1972.

Ces relations ont fait l'objet de nombreuses conventions pluriannuelles de partenariat et d'objectifs dont la dernière en date, conclue le 27 juin 2002, devait arriver à échéance le 31 juin 2014.

L'économie du football parisien connaît actuellement de grands bouleversements. La Ville de Paris ne peut d'ailleurs que se féliciter du surcroît de visibilité médiatique, et donc d'attractivité, que connaît actuellement le club.

Eu égard à ces bouleversements que connaissent les grands clubs de football européens en général, et le PSG en particulier, vous avez approuvé, lors de votre séance de décembre dernier, la révision des modalités du partenariat entre la Ville et le club.

Après examen attentif de la situation du club, et en accord avec ses dirigeants, il apparaît que le maintien d'une subvention municipale au PSG n'est ni nécessaire, ni opportun dans un contexte de rigueur budgétaire.

A partir de 2012-2013, le club poursuivra ses actions de son propre chef, sans soutien financier de la collectivité. Il faut préciser que cette décision ne mettra nullement en cause le partenariat entre la Ville et le club, qui s'exprime aussi en dehors du cadre de la subvention et est sans lien avec les négociations en cours au sujet de l'avenir du Parc des Princes. Ainsi, dans un communiqué de presse conjoint du 7 juin 2012, le PSG a publiquement réaffirmé son souhait de rester durablement à Paris, au Parc des Princes. Par ailleurs il a été convenu avec le club que l'équipe féminine puisse jouer la quasi-totalité de ses matches à domicile à Paris au Stade Sébastien Charléty (13°).

Il convient néanmoins de tenir compte de la saisonnalité propre à la subvention du PSG qui fait que vous êtes, depuis plusieurs années, amenés à délibérer en fin d'année sur le versement de la subvention relative à la saison précédente, déjà totalement écoulée. Le respect d'un principe de loyauté dans les relations entre la Ville et le club oblige ainsi à considérer la situation de la saison 2011-2012, au cours de laquelle le PSG a accompli diverses missions d'intérêt local, même si c'était hors de tout cadre conventionnel. La décision de ne pas maintenir la subvention ayant été prise postérieurement à la fin de la saison 2011-2012, il me semble que le club devrait continuer à bénéficier d'une subvention pour cette saison.

Je vous propose donc de bien vouloir approuver une ultime convention entre la Ville de Paris et le PSG pour la saison 2011-2012. Cette convention reprend les principales actions menées par le club au cours de cette saison et, notamment :

- les actions en faveur des jeunes parisiens à travers le réseau des clubs filleuls ;
- l'encouragement et la promotion de la pratique du football féminin, conformément au vœu 2011 V 296 que vous aviez exprimé lors de votre séance de novembre 2011.

Pour 2011-2012, le soutien financier apporté par la Ville de Paris au club que je vous propose d'approuver s'élèverait à 1.000.000 d'euros. Le vœu V 17 M que votre Conseil a adopté lors de sa séance des 9, 10 et 11 juillet 2012 est donc respecté. Ce montant est en effet abaissé de 250.000 euros par rapport à celui alloué au club la saison précédente, qui était lui-même l'aboutissement d'un processus de baisse régulière dont l'ampleur est considérable puisque la subvention était de 2, 3 millions d'euros en 2002 et même de 6 millions en 2001.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer la nouvelle convention ci-jointe entre la Ville de Paris et le club Paris Saint-Germain, et à lui attribuer une subvention d'un million d'euros au titre de la saison 2011-2012.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DJS 203 Subvention (1.000.000 euros) avec convention avec la SASP Paris Saint-Germain Football pour la saison 2011-2012.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la SASP Paris Saint-Germain Football ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ au nom de la 7^e Commission.

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la SASP Paris Saint-Germain et l'association Paris Saint-Germain Football, 24, rue du Commandant Guilbaud (16^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000.000 euros est attribuée à la SASP Paris Saint-Germain Football (X03159) au titre de la saison 2011-2012 dans le cadre de ses actions d'intérêt général.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, VF88002, mission 521 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.